

L'hon. M. FOSTER: Alors, pourquoi un ordre de renvoi dans le présent cas?

L'hon. M. BRODEUR: Nous désirons que le comité de la marine et des pêcheries étudie ces questions. Actuellement la Chambre est saisie de quelque projets de loi relatifs à la navigation. Il est naturel de croire que ces projets seront renvoyés à ce comité. Je le répète, les comités n'ont aucune autorité si ce n'est à l'égard des affaires dont ils sont formellement saisis par la Chambre. Voici pourquoi nous proposons le présent projet de résolution: nous désirons que le comité de la marine et des pêcheries examine avec soin toute la question des homards et des huîtres; aussi demandons-nous à la Chambre de soumettre au comité cette partie du rapport du ministre qui la concerne afin qu'il soit autorisé à régler.

M. R. L. BORDEN: Qu'est-ce qui empêche de lui soumettre tout le rapport?

L'hon. M. BRODEUR: Je n'y vois pas d'inconvénient, si ce n'est que cela pourrait porter le comité à s'occuper de tous les sujets mentionnés dans le rapport.

L'hon. M. FOSTER: Mais c'est là la raison d'être du comité.

M. SPROULE: Je suis d'avis que les paroles du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) concernant le comité de l'agriculture ne sont guère exactes. Les attributions actuelles du comité tirent leur origine du comité de la colonisation, créé il y a plusieurs années, auquel furent soumises des questions concernant l'agriculture, avec pouvoir d'envoyer quérir témoins, documents et dossiers et de faire rapport à la Chambre. C'est ce qu'il a fait. Mis sur ce pied, le comité fut ensuite appelé comité de l'agriculture et de la colonisation, et l'ordre de renvoi lui ordonna d'envoyer quérir témoins, documents et dossiers et de recueillir des témoignages concernant tous les sujets dont il avait mission de s'enquérir. Je crois que le rapport du ministre de l'Agriculture est soumis au comité par la Chambre. A tort ou à raison, c'est ainsi que le comité procède. D'ailleurs, si je ne me trompe, tous les comités peuvent en faire autant, sauf le comité des comptes publics. Naturellement, les comptes publics et le rapport de l'auditeur général sont renvoyés à ce comité chaque année. Aux termes de l'ordre de renvoi, le comité de l'agriculture fait une enquête sur tout ce qui est de son ressort et fait rapport de ses conclusions à la Chambre. Je crois que c'est à peu près la formule de l'ordre de renvoi.

L'hon. M. BRODEUR: On me permettra sans doute de citer le texte de la motion dont j'ai parlé. C'est la motion qu'il est d'usage de proposer aussitôt après la nomination des comités:

M. L. P. BRODEUR.

Sur la proposition de sir Wilfrid Laurier, la Chambre décide que les comités permanents seront autorisés à s'enquérir de tous les sujets qui leur seront renvoyés par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et conclusions sur ces sujets, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents,—à l'exception toutefois du comité des débats et de celui de la bibliothèque.

Voilà la source des pouvoirs du comité.

L'hon. M. FOSTER: Cela corrobore ce que j'ai dit en premier lieu, lorsque j'ai demandé si tout le rapport ne pourrait pas être renvoyé au comité. Rendu là il sera à la disposition du comité qui, cela va sans dire, ne saurait examiner toutes les questions ensemble.

M. A. K. MACLEAN: Il devra les étudier une par une. Cette motion est conforme aux intentions exprimées par le comité.

M. R. L. BORDEN: Tout ce que je laisse entendre, c'est qu'il serait plus commode de renvoyer tout le rapport au comité, afin de ne pas obliger celui-ci à revenir quinze à vingt fois devant la Chambre lui présenter des demandes. Naturellement, le comité ne s'engagera pas dans une enquête, s'il n'y a pas lieu de le faire. Comme question d'organisation, il serait à propos, je crois, de soumettre tout le rapport au comité. Le ministre devrait réfléchir à cette proposition.

L'hon. M. BRODEUR: Cela n'a pas lieu pour les autres comités. Je ne me prononce pas sur l'opportunité de cette proposition.

M. R. L. BORDEN: En ce qui a trait au comité de l'agriculture, je suis d'avis que, si cette pratique n'est pas observée, le comité a agi comme si elle l'avait été. Afin d'agir régulièrement à l'avenir, il faudra, je crois, avoir recours à cet ordre de renvoi, car le comité de l'agriculture est nommé de la même manière que les autres, et il n'y a pas d'ordre de renvoi spécial dans son cas. A vrai dire, ainsi que l'honorable député de Grey-est l'a fait observer, chaque comité est autorisé à envoyer quérir permis, documents et dossiers et à interroger des témoins sous la foi du serment. Mais ces pouvoirs sont subordonnés à la juridiction du comité et une enquête ne peut avoir lieu qu'après que la Chambre a renvoyé une affaire devant le comité. Il se peut que le comité de l'agriculture se croit autorisé par un usage constant, car pendant nombre d'années, il a présenté des rapports sur des questions qui ne semblent lui avoir été régulièrement soumises. Par conséquent, on pourrait prétendre que la coutume justifie le comité à agir comme il l'a fait dans le passé.

(La motion est adoptée, et la Chambre se déclare en comité des subsides.)